

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie@pouillat.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A 18H00 HEURES

Conseillers en exercice : 5 Présents : 4 Absent excusé :1

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 15 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de Pouillat légalement convoqué le 09/10/2025 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire,**

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL, Pascale SALVI, Henri NOVELLI, Arnaud MARMET

ABSENT EXCUSE : Antoine VENTURA (donne pouvoir à Mme Pascale SALVI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale SALVI

Approbation du P.V. du 09 juillet 2025

« Approuvé par voix 5 sur 5 »

Délibération n°2025-10-15-01 : Devis cimetière (ABCD Géomètre)

Monsieur le Maire présente ;

Un devis réalisé par ABCD Géomètre de Saint Amour (39160), pour permettre d'établir un plan du cimetière, puis pouvoir numériser les emplacements.

Relevé topographique parcelle cadastrée ZBn°67, plan du cimetière et ses abords.

Transformation des données conformément au cahier des charges du SIEA compatible au logiciel de SIG.

- **Montant du devis HT 1600.00 euros montant TTC 1920.00 euros**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité par 5 voix sur 5

Accepte le devis établi par ABCD Géomètre d'un montant de 1600.00 HT

Autorise le maire à signer tous les documents en relation avec le projet.

Délibération n°2025-10-15-02 : Don (Sauvegarde de l'Art Français)

Monsieur le Maire informe de la réception d'un don d'un montant de 2000 euros (deux mille euros), de la Fondation de Sauvegarde de L'Art Français ;

Don concernant la rénovation de la chapelle Saint Jean Baptiste en 2023 (rénovation de la façade extérieure)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 5 voix sur 5

- Encaisse au budget communal le don de 2000 euros (deux mille euros)

Délibération n°2025-10-15-03 : Modification d'aménagement (ONF)

Les membres du conseil municipal ont reçu par voie électronique, un courrier explicatif de l'ONF, exposant les modifications d'aménagement de la forêt communal de Pouillat.

Monsieur le Maire résume ;

La contenance de la forêt communale est inchangée. Les évolutions climatiques et la crise

« Scolyte » subis par les forêts du département de l'Ain depuis 2018 ont touché les épicéas de la forêt de Pouillat. Ceux-ci sont dépérissant. Ils nécessitent une récolte anticipée, intégrale.

C'est pourquoi, l'aménagement de la forêt, en cours pour la période 2017-2036, est modifié à

compter du 1^{er} juillet 2024.

- Les objectifs et les choix de gestion de l'aménagement approuvé le 22/11/2018, pour la période 2017-2036, sont modifiés ainsi :

Le groupe d'amélioration est supprimé. Toutes les unités de gestion concernées intègrent le groupe de régénération. La surface de celui-ci est portée à 34,56 ha dont 34,56 ha en sylviculture.

Cette surface reste destinée à la production ligneuse. Les essences seront désormais :

Chêne sessile 43,46 ha (50 %), hêtre 25,34 ha (29%), douglas 12,11 ha (14 %), pin laricio de

Calabre 3,95 ha (5%), cèdre de l'Atlas 1 ha (1%), mélèze d'Europe 8,83 ha (1%).

- Durant la période d'application restant à courir, soit treize ans (2024– 2036), les modalités de gestion de chaque unité de gestion restent identiques sauf pour celles intégrant le groupe de régénération.

Les membres du conseil municipal, par 5 voix sur 5

- Approuve la modification de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.
- Autorise le Maire à signer cette décision. (en annexe).

Délibération n°2025-10-15-04 : Projet de convention de partenariat

Convention de gestion et de partenariat relative à la création et au fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran

Depuis sa création en 2017, conformément aux délibérations définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de 8 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de 5 Relais Petite Enfance (RPE). Ces dispositions traduisent l'engagement politique ayant présidé au pacte de fusion de reprendre les compétences telles qu'exercées sur le territoire par les établissements de coopération intercommunale pré existants.

Fin 2021, onze communes de la vallée de l'Ain et du Suran, issues d'intercommunalités exerçant préalablement cette compétence (à savoir Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand Corent, Hautecourt Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre sur Suran et Villereversure), ont fait valoir auprès de Grand Bourg Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (crèche) éligibles à la prestation de service unique (PSU) sur ce secteur. La commune de Val Revermont s'est engagée également dans la démarche et a rejoint ces 11 communes initiales.

Une réflexion a dès lors été engagée à l'échelle du territoire global de Grand Bourg Agglomération afin d'objectiver et de quantifier ce besoin. Les études conduites par un prestataire extérieur ont

corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre sur Suran, dans des locaux mis à disposition par la commune. Cet équipement a donc été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2025.

A travers ce nouvel équipement, la communauté d'agglomération et les communes à l'initiative de la demande souhaitent proposer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, accessible aux familles de ce secteur et permettant ainsi de renforcer l'attractivité de ces communes, pour l'essentiel rurales.

A ce titre, les différentes parties prenantes, agglomération et communes, se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité et d'équité territoriales comme de soutenabilité financière du projet.

Dès lors, un projet de convention a été travaillé conjointement entre la communauté d'agglomération et les 12 communes parties prenantes afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du futur établissement d'accueil.

Cet établissement sera réalisé et géré (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...etc) par Grand Bourg Agglomération avec un financement et une gouvernance partagée entre celle-ci et les communes concernées selon les modalités opérationnelles décrites dans la convention annexée.

CONSIDERANT que la réalisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 12 places sur le secteur de la Vallée de l'Ain et du Suran répond à un besoin objectif de places d'accueil collectif et permet de renforcer l'attractivité des communes de ce secteur

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté partagée de la communauté d'agglomération et des 12 communes concernées de mutualiser les frais de fonctionnement, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage et son financement seront assurés par la communauté d'agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 VI et L5211-7-1 renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023

VU la délibération n°DC-2018-136 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, modifiée par la délibération n°DC-2024-067 puis par la délibération n°DC-2025- 071 du 6 octobre 2025 déclarant l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran comme d'intérêt communautaire

VU les accords formalisés par les communes concernées,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

APPROUVER les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, tels que figurant dans le projet joint en annexe

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix sur 5

Approuve, les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, tels que figurant dans le projet joint en annexe

Autorise, Monsieur le Maire, à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant

Délibération n°2025-10-15-05 : Repas ou colis de Noël

Mr Le Maire rappelle :

Comme chaque fin d'année, il convient de déterminer les conditions d'attribution d'un colis ou d'un repas pour les anciens de la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 2025 :

- D'offrir un repas de Noël au restaurant et autorise le Maire à prévoir son organisation
- En cas d'empêchement, ce repas est remplacé par un colis.
- Fixe le montant du repas ou colis à 50 euros par personne en résidence principale de 70 ans et plus.

Délibération n°2025-10-15-06 : Affouage 2025-2026

M. le Maire informe le Conseil pour l'affouage 2025/2026 et qu'il convient d'en fixer le tarif ;

Après en avoir délibéré, par 5 voix sur 5, le Conseil Municipal :

- Fixe la part d'affouage à 100,00 €
- Choisit comme garants de la bonne exécution de la coupe : Jean-Pierre REVEL, Arnaud MARMET
- Charge M. le Maire d'émettre le (s) titre (s) de recette

Questions diverses : *Aucunes questions lors de cette séance*

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL

Secrétaire de séance,
Pascale SALVI

